

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_41
id. 5856

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS

COMMUNES DE LES BARTHES ET SEPTFONDS

L'Assemblée départementale a initié et a adopté, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 28 et 29 janvier 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Le 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

Le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles modalités de financement départemental des projets de réhabilitation des monuments commémoratifs.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « grande guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50 %.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 5 876 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2021	10 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	2 775 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	5 876 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	8 651 €
Disponible	1 349 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant sur la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Considérant les projets des communes de Les Barthes et Septfonds,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 5 876 € ainsi réparti :
 - 2 650 € à la commune de Les Barthes (rénovation sur le monument aux morts communal),
 - 3 226 € à la commune de Septfonds (réhabilitation du monument aux morts) ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Madame Sinopoli, au titre de sa procuration donnée à Madame Sardeing ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Septfonds.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE